

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 20 décembre 2019 portant diverses mesures relatives à la régulation des jeux d'argent et de hasard

NOR : CPAB1936892A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 112-3, L. 231-1, L. 411-1 et R. 112-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1 et R. 114-3 ;

Vu la loi du 2 juin 1891 ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux ;

Vu la loi du 31 mai 1933 portant fixation du budget général de l'exercice 1933, notamment son article 136 ;

Vu la loi de finances n° 84-1208 du 29 décembre 1984, notamment son article 42 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son chapitre 1^{er} ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard ;

Vu le décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978 modifié relatif à l'organisation et à l'exploitation des jeux de loterie autorisés par l'article 136 de la loi du 31 mai 1933 et par l'article 48 de la loi n° 94-1163 du 29 décembre 1994 ;

Vu le décret n° 85-390 du 1^{er} avril 1985 modifié relatif à l'organisation et à l'exploitation des jeux de pronostics sportifs autorisés par l'article 42 de la loi de finances pour 1985 ;

Vu le décret n° 97-456 du 5 mai 1997 modifié relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel ;

Vu le décret n° 2017-1306 du 25 août 2017 relatif à l'exploitation des postes d'enregistrement de jeux de loterie, de jeux de pronostics sportifs et de paris hippiques et aux sociétés de courses ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2019 portant abrogation d'arrêtés relatifs au secteur des jeux d'argent et de hasard,

Arrête :

Art. 1^{er}. – 1° L'arrêté du 5 décembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

a) A l'article 1^{er} de l'arrêté, les mots : « à l'article 18-1 du décret du 9 novembre 1978 susvisé, à l'article 19-1 du décret du 1^{er} avril 1985 susvisé » sont remplacés par les mots : « du décret du 17 octobre 2019 susvisé » ;

b) A l'article 2, les mots : « l'entreprise mentionnée à l'article 17 du décret du 9 novembre 1978 susvisé » sont remplacés par les mots : « la personne morale unique titulaire des droits exclusifs mentionnée à l'article 137 de la loi du 22 mai 2019 susvisée » ;

c) A l'article 3, après le c du 1, il est inséré un d ainsi rédigé :

« d) Pour toute création d'un poste d'enregistrement, une copie du plan cadastral du lieu d'implantation, accompagnée d'une attestation sur l'honneur que celui-ci n'est pas situé dans une zone protégée définie par le préfet en application de l'article L. 320-15 du code de la sécurité intérieure » ;

d) Au I de l'article 5, les mots : « déposée au titre de l'article 18-1 du décret du 9 novembre 1978 précité ou de l'article 19-1 du décret du 1^{er} avril 1985 précité » sont remplacés par les mots : « dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter des jeux ou paris au sens de l'article 18 du décret du 17 octobre 2019 » ;

e) Au III de l'article 5, les mots : « à l'article 1^{er} de la loi du 12 mai 2010 susvisée » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 320-3 du code de la sécurité intérieure ».

Art. 2. – 1° L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 novembre 2019 susvisé est ainsi rédigé :

« Art. 1^{er}. – Les arrêtés suivants sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2020 :

– l'arrêté du 12 avril 1995 relatif à l'extension des activités La Française des jeux à la principauté de Monaco ;

– l'arrêté du 31 décembre 2012 fixant les modalités de recouvrement du prélèvement dû par La Française des jeux au titre de l'article 88 de la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 ».

2° Après l'article 1^{er}, il est inséré un nouvel article 2 :

« *Art. 2.* – Les arrêtés suivants sont abrogés à la date de la première réunion du collège de l'Autorité nationale des jeux :

- l'arrêté du 9 mars 2006 fixant la répartition des sommes mises sur les jeux exploitées par La Française des jeux à l'exception de l'article 1^{er} qui est abrogé au 1^{er} janvier 2020 ;
- l'arrêté du 30 avril 2012 relatif à la limitation et à l'encadrement de l'offre et de la consommation des jeux de La Française des jeux et au contrôle de leur exploitation à l'exception des articles 3, 4 et 5 qui sont abrogés au 1^{er} janvier 2020 ;
- l'arrêté du 28 décembre 2015 pris en application du décret n° 85-390 du 1^{er} avril 1985 modifié et relatif à l'organisation et à l'exploitation par La Française des jeux, des jeux de pronostics sportifs autorisés par l'article 42 de la loi de finances pour 1985 à l'exception des articles 4 et 6 qui sont abrogés au 1^{er} janvier 2020. »

Art. 3. – Le ministre de l'action et des comptes publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service
de la direction du budget,*

A. GROSSE